

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.504

Fiscalité déchets
ménages - Etat des
lieux et propositions

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIAN

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIAN

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.504**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

FISCALITE DECHETS MENAGES - ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS

L'objet du présent rapport est l'harmonisation de la fiscalité déchets des ménages, afin d'apporter à terme une équité de traitement à tous les ménages de GrandAngoulême. La réglementation offre la possibilité d'une convergence en 5 ans maximum. Pour une convergence dont le processus débiterait dès l'année 2018, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts impose d'avoir délibéré sur l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire avant le 15 octobre 2017.

Zoom sur le coût du service

L'organisation du financement d'un service déchets ménagers se décompose de la façon suivante :

« Coût du service » = Charges - Produits*

* ces *Produits* sont :

- les recettes industrielles (ventes de matériaux),
- les soutiens des éco-organismes (EcoEmballages, EcoFolio, EcoMobilier, ...)
- les aides d'autres organismes financeurs (ADEME, Région, ...)

Les produits ne compensent pas les charges. Le coût du service qui résulte de cette équation doit donc ensuite être équilibré par la **fiscalité envers les usagers du service**, composée de:

- la **fiscalité déchets des ménages** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur notre territoire),
- et de la **redevance spéciale** pour les gros producteurs (volume d'OMR supérieur à 700 litres par semaine) ou les producteurs ne payant ni TEOM ni REOM.

Le coût du service « stabilisé » de notre nouveau territoire est impossible à connaître aujourd'hui. En effet, une optimisation des tournées sur le territoire de l'ex CDC Braconnie Charente a déjà été opérée. D'autres décisions viendront encore impacter les coûts : conteneurisation de la collecte sélective, harmonisation des fréquences, collecte incitative... Autant de questions qui, une fois tranchées, viendront impacter le coût du service.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel d'opérer toute évolution des taux de TEOM avec précaution et progressivité.

Situation actuelle

La **redevance spéciale** s'applique de façon unique sur l'ensemble des 38 communes, suite au vote du 19 janvier 2017 du règlement de service ainsi que du tarif 2017 de la redevance spéciale.

En revanche, la situation 2017 de la **fiscalité déchets des ménages** est très contrastée sur le territoire du nouvel EPCI :

- La **TEOM** pour :
 - L'ex communauté de communes Braconnie et Charente au taux de 12,12 %

- L'ex communauté de communes Vallée de l'Echelle au taux de 14,26 %
- La communauté d'agglomération de GrandAngoulême au taux de 10,25 %
- La **REOM** pour l'ex communauté de communes Charente-Boëme-Charraud :
 - 1 personne : 175 €
 - 2 personnes : 275 €
 - 3 personnes : 306 €
 - 4 personnes et plus : 350 €

Lors de la commission Proximité et Equipements Communautaires du 28 mars 2017, les élus ont majoritairement souhaité une convergence vers le système de TEOM, et ce dès l'année 2018, notamment pour le territoire de l'ex-CDC Charente-Boëme-Charraud.

Il est ainsi proposé d'harmoniser la fiscalité déchets des ménages à partir de l'année 2018, en retenant la TEOM comme système unique. Ce système reste le plus consensuel en matière d'approche sociale : il limite le transfert de charges vers les familles, notamment celles à faibles revenus (un transfert de charges vers les familles est vrai dans tous les cas d'évolution depuis la TEOM vers la TEOM incitative, Redevance Incitative, ou la REOM).

De même, les élus de la commission ont souhaité effectuer cette harmonisation dans un délai de trois ans afin de prendre le temps de constater le nouveau coût complet du service déchets ménagers à 38 communes et donc son besoin de financement par la fiscalité des ménages et d'étaler sur trois ans l'augmentation de tarif potentiellement subie par les habitants des 16 communes de l'ex-GrandAngoulême et a contrario ne pas trop diluer dans le temps le gain dont vont bénéficier ceux des 3 CdC fusionnées.

Le taux pour l'année 2018 devra être déterminé avant le 15 avril 2018. Il sera alors possible de raisonner à partir du coût du service pour 2017.

Vu l'institution de la TEOM et de l'harmonisation des taux prévues respectivement par les articles 1520, 1379 O bis et 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'harmonisation de la fiscalité déchets des ménages à partir de l'année 2018, en instituant la TEOM comme système unique pour la fiscalité des ménages.

D'APPROUVER la progressivité en 3 ans de cette harmonisation, pour parvenir à un taux unique de TEOM en 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision auprès des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, dans les délais réglementaires pour une application dès 2018 (*article 1639 du Code Général des Impôts*).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette démarche.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (1 contre - 1 abstention),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 novembre 2017	<u>Affiché le :</u> 09 novembre 2017